Intimidation et violence

Plan d'action

ILS IRONT LOIN

Commission scolaire de Montréal

PLAN DE LUTTE POUR PRÉVENIR ET COMBATTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE À L'ÉCOLE
ÉVALUATION ET SUIVI - École Saint-Anselme – Mai 2019

Date d'approbation du conseil d'établissement : **Date : 30 mai 2019 proposé par Geneviève Levert, appuyé par Suzelle Beauregard**	
Nom de l'école : X ÉCOLE PRIMAIRE ÉCOLE SECONDAIRE Nombre d'élèves : 250	Nom de la direction : Stéphane Brunet Nom de la personne désignée pour coordonner les travaux d'une équipe chargée de lutter contre l'intimidation et la violence (art. 96.12) : Stéphane Brunet Noms des personnes faisant partie de l'équipe chargée de lutter contre l'intimidation et la violence (art. 96.12) : Stéphane Brunet, Sophie Perron et Anick Daneault

ANALYSE DE SITUATION (ACTES D'INTIMIDATION ET DE VIOLENCE)

Outil utilisé pour effectuer l'analyse de situation de l'école	Date de passation
Rencontre d'équipe de travail (Sophie Perron TES, Anick Daneault psychoéducatrice et direction), à partir d'informations colligées et observations	Évaluation continue, rencontre du comité vigilance chaque 3 semaines.

Forces du milieu
Ouverture des élèves face à la différence. Beaucoup de personnel de soutien qui est disponible pour entendre les confidences des enfants. Bon climat dans l'école, propice à des échanges fructueux entre collègues. Rencontres fréquentes du comité vigilance permettant d'échanger sur des problématiques psychosociales; ce comité inclut du personnel de soutien, professionnel, direction et enseignants au besoin. Plusieurs activités sont axées sur la prévention : Vers le pacifique, Unité sans violence (n'a pas eu lieu en 2018-2019), système d'émulation avec remise de certificats Méritas, plan d'intervention pour élèves à risque, protocole d'intervention, conseil de coopération, etc.

Vulnérabilités ou problématiques	Cible	Moyens retenus	Comportements attendus
Surveillance dans la cour n'est pas toujours suffisamment active, particulièrement à la fin de la période du diner. Certaines zones de la cour sont moins visibles. **Problématique pas encore réglée entièrement en 2018-2019** Enfants n'ont pas toujours conscience que leurs gestes peuvent être interprétés comme de l'intimidation Les événements se déroulant au service de garde ne sont pas toujours rapportés au personnel enseignant, et vice-versa. **Amélioration apportée mais lacunes dans la gestion au quotidien. Besoin d'améliorer le système de suivi.** Certaines situations d'intimidation prennent naissance sur les réseaux sociaux	Que les communications se fassent de façon efficace entre les sdg et les enseignants suite à des incidents. **La mise en place de moyens de communication et l'utilisation de ceux-ci deviendrait la cible à atteindre**	Rappels à faire au personnel Rencontres en classe, ateliers pour gestion de la colère, atelier de sensibilisation à la différence, mois de l'autisme, maintien de l'atelier Vers le pacifique pour chaque cycle. Comité composé de membres des classes et du service de garde pour discuter des façons d'améliorer l'efficacité de nos communications, afin d'être mieux informés des situations de conflits et d'intimidation. **Ce comité n'a pas été mis en place mais des discussions ont eu lieu. Il faudrait le mettre en place en 2019-2020.** Présence du service de garde au comité vigilance est souhaitée **À faire en 2019-2020. N'a pas été réalisé en 2018-2019.** Formation ou informations en rencontre d'équipe, rencontre du personnel et personnel diner/service de garde .**Il y a eu deux formations au SDG.**	Surveillance active Amélioration des comportements : **l'intimidation est rare à Saint-Anselme. Nous observons parfois des conflits entre élèves.** Les membres du conseil d'établissement en 2017-2018 souhaitaient que le plan de lutte contre l'intimidation concerne également l'intimidation dont pourrait être victime un élève face à un adulte de l'école. Bref, ça concerne toutes les personnes qui gravitent dans et autour de l'école. **Nous n'avons pas observé de problématique en ce sens en 2018-2019.**

Formation continue souhaitable sur la façon de détecter l'intimidation, comment intervenir, etc. **À faire en 2019-2020.**		Les membres du conseil d'établissement souhaite qu'il y ait une rencontre d'informations pour les parents. **C'est souhaité également pour 2019-2020. N'a pas été réalisé en 2018-2019. Est-ce que la policière socio-comm pourrait venir parler aux parents sur l'intimidation vs Réseaux Sociaux? Ça serait souhaitable.**	

Mesures de collaboration avec les parents (conformément aux directives ministérielles et favorisant la stratégie pro-parents de la CSDM)
Communication mensuelle aux parents peut inclure des informations en lien avec le plan de lutte contre l'intimidation – **n'a pas été diffusé dans les informations mensuelles en 2018-2019**. Disponibilité de l'équipe-école au quotidien auprès des parents afin de maintenir un lien de confiance et de permettre aux parents d'échanger des informations avec le personnel. Communication régulière de la direction par courriel avec les parents, diffusion de nouvelles sur le site internet de l'école; ces moyens démontrent l'ouverture à une bonne communication avec les parents. Mots dans l'agenda, feuilles de route signée par le parent. Participation des parents à l'élaboration du plan d'intervention de leur enfant. **Ces moyens sont utilisés en 2018-2019 et sont à poursuivre en 2019-2020.**

LE SIGNALEMENT D'UNE SITUATION

Voici les modalités pour effectuer un signalement concernant un acte d'intimidation ou de violence. **Ces modalités sont à poursuivre.**

Pour les élèves	Pour les parents	Pour les membres du personnel et les partenaires
Les élèves connaissent la démarche de résolution de problème. Ils doivent d'abord parler au JE, chercher une solution avec l'autre personne, dire comment elle se sent, s'éloigner du problème si nécessaire. Si la situation ne se règle pas, les élèves doivent parler de toute situation problématique à un adulte en qui ils ont confiance. Tous les enfants sont invités à rapporter des situations inacceptables (enfants intimidés, témoins et agresseurs)	Les parents doivent communiquer avec la 1ère personne concernée, celle qui est proche de l'élève, par exemple l'éducatrice du service de garde ou la titulaire (on se réfère au traitement d'un différend avec l'école). Bien entendu, selon la gravité de la situation ou si c'est le souhait du parent, celui-ci communiquer directement avec la direction de l'école.	L'adulte qui entend parler d'une situation d'intimidation peut intervenir directement auprès des enfants concernés et informe la direction de la situation. Il peut également en parler au personnel de soutien (TES terrain) qui fera une démarche de médiation auprès des enfants. Dans toutes ces situations, les parents de l'agresseur et de la personne intimidée sont informés ou rencontrés, selon la gravité et portée des gestes commis. D'autres enfants sont rencontrés (témoins). Des moyens d'intervention et sanctions peuvent être appliquées si nécessaire : suspension à l'interne ou à l'externe, gestes de réparation, rédaction d'un protocole, entente avec l'enfant qui intimide et ses parents, enseignement de comportements pour la personne intimidée à l'aide de

		scénarios sociaux ou d'autres outils, démarche de consultation ou de signalement à la Direction de la protection de la jeunesse (DPJ). La direction ou une autre personne déléguée par la direction fait le suivi auprès des parents afin de s'assurer que la situation a repris son cours normal.

L'école assure la confidentialité de tous les signalements reçus concernant un acte d'intimidation ou de violence. Voici les mesures mises en place dans l'école :

Le personnel est avisé régulièrement de porter une attention particulière à la notion de confidentialité. Une rencontre avec les services sociaux portant sur divers sujets (négligence, confidentialité, collaboration CLSC-école, etc.) a été offerte au personnel de l'école en avril 2018.

Une attention particulière est portée afin de ne pas divulguer d'informations qui ne seraient pas nécessaires à diffuser. Les enfants témoins demeurent dans la confidence et leurs noms ne sont pas diffusés.

La direction de l'école qui est saisi d'un signalement concernant un acte d'intimidation ou de violence doit, après avoir considéré l'intérêt des élèves directement impliqués, communiquer promptement avec leurs parents afin de les informer des mesures prévues dans ce présent plan de lutte contre l'intimidation et la violence.

Toutes les manifestations de violence et d'intimidation seront prises au sérieux.

LE PROTOCOLE D'INTERVENTION POUR TOUS LES GESTES D'INTIMIDATION ET DE VIOLENCE (protocole à poursuivre)

Les actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté
La direction doit être informée de toute situation qui pourrait être jugée comme étant de l'intimidation En cas d'urgence si le personnel juge un comportement dangereux, demander l'aide des policiers Investigation par la TES terrain et la titulaire des enfants concernés Sécuriser les enfants Tous les parents concernés sont informés de la situation par téléphone Rencontre avec les parents et enfants

Mesures de soutien de l'élève victime	Suivis réalisés pour s'assurer que la situation est réglée
Sécuriser l'élève Analyse de la situation et suivi pour l'élève victime d'intimidation, insister pour qu'il dénonce Le rencontrer afin qu'il se sente épaulé et l'accompagner suite à l'événement Intimidateur sorti de la classe Retour avec les témoins Assurer un suivi auprès de l'élève victime	Communication de la TES auprès de la titulaire de l'enfant Rencontre individuelle de suivi de la TES ou autre intervenante auprès de la victime et de l'agresseur

Mesures de soutien de l'élève témoin	Suivis réalisés pour s'assurer que les témoins restent vigilants et se responsabilisent lors d'une situation

Sécuriser l'élève Le faire verbaliser Investiguer, rechercher des informations, des faits Vérifier sa capacité à intervenir face à des situations d'intimidation, vérifier sa compréhension de la situation Faire un retour sur des situations déjà vécues, rappel des connaissances et expériences antérieures	Rencontre de suivi de la TES terrain avec les personnes concernées

Mesures de soutien de l'élève auteur pour favoriser un changement de comportement	Sanctions disciplinaires	Suivis réalisés pour s'assurer que la situation est réglée
Sécuriser l'élève Le faire verbaliser Rappel de notions vue lors des ateliers de Vers le pacifique (à discuter avec l'équipe-école) Réparation par gestes de réparation, écriture de lettre d'excuse, rédaction de réflexions en lien avec l'intimidation Essayer de comprendre ses agissements en discutant avec l'élève Insister sur la gravité du geste et vérifier sa compréhension de la situation Vérifier sa capacité à faire preuve d'empathie Vérifier l'intention du geste, sa fréquence, son intensité, etc. Atelier de gestion de la colère Rencontre avec l'enfant et ses parents Communication avec la police (avec consentement des parents) pour organiser une rencontre de sensibilisation. Signalement à la direction de la protection de la jeunesse si nécessaire (sécurité ou santé de l'enfant compromise)	Perte de privilèges, de récréation, de sortie spéciale Suspension à l'interne ou à l'externe, selon la gravité du geste et l'intention qu'avait l'intimidateur. Avant d'appliquer une sanction, il faut vérifier quelle est la portée et la conséquence possible de la sanction. Il faut se questionner à savoir si la sanction aura un impact sur le changement souhaité chez l'enfant ou ses parents. Gestes de réparation	La TES terrain rencontre les enfants concernés individuellement ou en groupe, selon la situation, afin de vérifier si tout est rentré dans l'ordre. Un appel aux parents ou courriel peut être fait pour vérifier si la situation est à la normale, selon leur point de vue.